



Commune de BERNEVILLE

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

Nombre

De conseillers

en exercice : 10

De présents : 8

De votants : 8

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abs	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			M. KWASEBART		x	
JF. ALLEGRO	x			O. LALY	x		
F. BOUY	x			O. PAYEN	x		
G. DUBOIS		x		R. PIGACHE	x		
C. BUQUET	x			P. DUBRULLE	x		

2025/16

OBJET :

**Acceptation subvention
FIEET aménagement
complexe sportif**

Secrétaire :

Mr BUQUET Christian

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a
été affiché à la porte de la
Mairie le

26 septembre 2025

et que la convocation du
Conseil avait été faite le

19 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BELLENGIER, Maire.

Vu la délibération pour une demande de subvention en date du 23 août 2022 dans le cadre du projet de requalification globale du complexe sportif, il était prévu de nouveaux aménagements pour requalifier le site : arbustes et arbres locaux, massifs floraux, paysagement, mobiliers urbains et aire de jeux, vidéoprotection,

Considérant que le Conseil départemental a délibéré favorablement à cette demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'accepter la subvention au titre du FIEET :

Montant HT des travaux éligibles : 9 851,93 €

Taux de subvention: 80%

Montant de la subvention départementale: 7 881 €

Autorise le Maire à signer tout acte y afférant.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Julien BELLENGIER